

## ÉDITO



Mes Cher(e)s Collègues,

À l'approche de notre congrès départemental, pour lequel nous vous attendons très nombreux à Saint-Georges-des-Groseillers, le mercredi 14 octobre 2026, en présence de David Lisnard, président des Maires de France, les préparatifs s'achèvent. Parallèlement, l'organisation du Salon avance, avec la satisfaction de réunir encore davantage d'exposants, qui sont pour la plupart nos partenaires du quotidien.

Ce rendez-vous sera un temps fort de notre association. Il nous permettra de nous retrouver, d'échanger sur les réalités de nos communes et de partager nos expériences, dans un contexte où les responsabilités des maires et des élus locaux demeurent toujours plus exigeantes. J'ai par ailleurs invité à nos travaux les maires délégués des communes nouvelles.

Les sujets abordés dans cette lettre en témoignent : communication avec les habitants, sécurité publique, gestion financière, intercommunalité, marchés publics, contrôle des subventions ou encore défense extérieure contre l'incendie. Autant de domaines dans lesquels les élus doivent faire preuve à la fois de vigilance, de rigueur et de sens pratique.

Plus que jamais, l'Association des Maires de l'Orne est à vos côtés pour vous accompagner, vous informer et vous apporter un appui concret dans l'exercice de vos mandats. Notre force repose sur cette proximité, cette solidarité entre élus et cette volonté commune de défendre nos communes et leurs habitants.

Par ailleurs, j'ai participé à mon 1<sup>er</sup> Comité directeur à l'Association des Maires de France présidée par David Lisnard. L'occasion de demander aux instances nationales un travail approfondi avec les maires de France pour rédiger des propositions concrètes à destination des futurs candidats à la Présidentielle pour redonner de la liberté aux territoires.

Bien fidèlement.

Le Président,

**Jérôme NURY**

Maire de Tinchebray Bocage,

Président de la CDC Domfront-Tinchebray Interco

Vice-président du conseil départemental de l'Orne



## INÉLIGIBILITÉ

**Si un maire a été privé de son droit électoral, le préfet doit constater sa démission d'office**

**Si le juge pénal prononce l'exécution provisoire, même un recours ne fait pas obstacle à la démission d'office.**

Le 27 janvier 2026, un préfet a déclaré démissionnaire d'office un maire d'une commune de 29 700 habitants. La décision était inéluctable car le maire avait été condamné début janvier à 5 ans d'inéligibilité avec exécution provisoire et 18 mois de prison avec sursis pour avoir occupé un emploi fictif. « Tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, se trouve dans un des cas d'inéligibilité prévus par les

articles L. 230, L. 231 et L. 232 est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au tribunal administratif dans les dix jours de la notification, et sauf recours au Conseil d'État ». Dès lors qu'un citoyen est privé de son droit électoral, il ne peut plus être conseiller municipal, et en conséquence ne peut plus être maire.

Sources :

TA Nîmes 13/03/2026, n° 2600569 ; art. L. 236 et L. 230 du code électoral.

## Après les élections, réussir son mandat

**Le maire doit faire, mais il doit également faire savoir. Il est donc important de garder le contact avec la population, et pas seulement via les réseaux sociaux.**

### Premier défi : celui de la communication

La communication numérique ne remplace pas le contact au quotidien, des rencontres prévues avec des administrés comme des rencontres imprévues. Dans ce second cas de figure, le maire pourra difficilement apporter une réponse précise dans l'instant. Mais il devra le faire ultérieurement sans négliger aucune question. Ainsi, quand un administré le saisit d'un conflit de voisinage, qui peut paraître anecdotique, il est souvent de la plus haute importance pour l'intéressé. Ce contact permanent avec les administrés est nécessaire, même s'il est souvent une source de stress et de lassitude pour l' élu.

### Deuxième défi : celui de la sécurité et de la tranquillité publiques

En tant qu'autorité de police administrative, le maire doit veiller à la sécurité publique, qui prend désormais de nombreuses formes.

En matière sécuritaire, le maire doit se demander si sa commune a besoin d'une police municipale et si elle doit être armée.

Autre décision à prendre : la vidéoprotection (le coût d'une installation d'une caméra varie de 7 000 à 20 000 € HT).

### Troisième défi : celui des moyens

Il s'agit de conjuguer gestion humaine et contraintes financières. Bien gérer le coût du personnel, qui peut représenter 70 % des dépenses de fonctionnement. Il est important de dégager une épargne brute (soit la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. L'épargne nette étant l'épargne brute diminuée du remboursement annuel en capital de la dette, c'est-à-dire la véritable capacité d'investissement). Sans cette marge, la commune ne pourra pas investir car la banque ne lui prêtera pas.

### Quatrième défi : celui de l'intercommunalité

Le maire doit apprendre à travailler avec l'intercommunalité. L'EPCI à fiscalité propre doit adopter un pacte de gouvernance et un pacte financier posant des règles communes, un schéma de mutualisation, un comité régulier des directeurs généraux des services communaux.

### Cinquième défi : être un bon maire

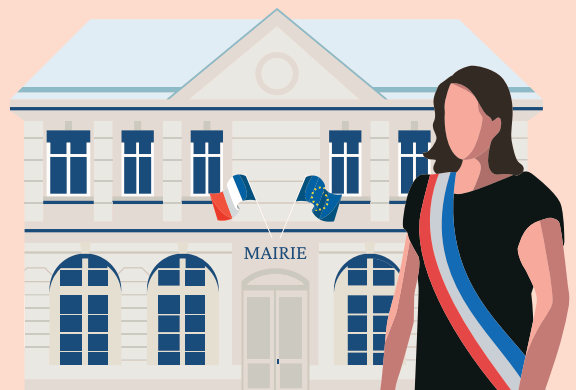
Le maire doit apprendre à dire non, soit parce que le projet est illégal, soit parce qu'il est financièrement irréalisable. Il doit apprendre à gouverner avec les agents et pas contre eux, mais il n'en demeure pas moins que la relation hiérarchique doit être objectivée.

## La commune doit établir chaque année un bilan des indemnités perçues par les élus

**La méconnaissance de cette obligation entraînera des observations de la Chambre régionale des comptes.**

Toutes les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, avec leurs montants, dont bénéficient les élus au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale. Cet état doit être communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget.

Sources : art. L. 2123-24-1-1 du CGCT.



# ASSOCIATION

## Toute subvention de plus de 23 000 euros doit être formalisée par une convention

**En cas d'examen par la Chambre régionale des comptes, celle-ci exigera que la commune prouve qu'elle a bien contrôlé la destination de l'argent versé.**

Examinant la gestion d'une commune de 4 500 habitants, la Chambre régionale des comptes rappelle les obligations qui pèsent sur la commune lorsqu'elle verse une subvention supérieure à 23 000 €. Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui

a mandaté la subvention, une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Lorsqu'une association perçoit plus de 153 000 € de subvention annuelle de l'État et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé.

Sources : <https://www.comptes.fr/sites/default/files/2025-11/NDR2025-39.pdf> ; art. L. 612-4 du code du commerce

## Établir le diagnostic financier de sa commune en début de mandat

Après avoir installé votre conseil municipal et doté votre commune d'un budget, vous devez désormais mettre en œuvre votre programme et prendre vos premières décisions. Mais avant tout, vous devez connaître la situation financière de votre commune. Le calcul des épargnes et de certains ratios est indispensable pour déterminer vos marges de manœuvre financières.

### Calculer les différents niveaux d'épargne et analyser leur évolution dans le temps

L'analyse financière permet notamment de calculer les différentes catégories d'épargne (l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette).

**Le niveau de l'épargne nette permet de déterminer l'épargne disponible après remboursement de la dette communale, c'est-à-dire sa capacité à investir sans emprunter.**

### Calculer les ratios financiers et analyser leur évolution dans le temps

Il est important de distinguer les ratios de niveau et les ratios de structure : les ratios de niveau comparent une donnée comptable au nombre d'habitants ; les ratios de structure comparent une donnée comptable à une autre.

Les ratios financiers permettent d'évaluer la situation budgétaire d'une commune.

- **Les ratios de niveau**, calculés par habitant (dépenses et recettes de fonctionnement, fiscalité, investissement, dette, DGF), offrent des repères généraux mais restent d'une portée limitée. Ils permettent notamment de détecter un **effet ciseaux** lorsque les dépenses progressent plus vite que les recettes, entraînant une baisse de l'épargne, ou encore une dégradation de la situation financière lorsque la dette par habitant augmente.

- **Les ratios de structure** mesurent davantage les marges de manœuvre financières de la collectivité :

- **le taux d'endettement** compare la dette aux recettes de fonctionnement ;
- **le taux d'épargne brute** évalue la solvabilité budgétaire (un taux inférieur à 10 % appelle à la vigilance, inférieur à 7 % constitue une alerte) ;
- **le ratio de rigidité des charges structurelles** mesure le poids des charges de personnel et du remboursement de la dette dans les recettes ;
- **la capacité de désendettement** indique en combien d'années la commune pourrait rembourser sa dette en consacrant toute son épargne brute à cet objectif.

Ces indicateurs constituent des outils essentiels pour apprécier la santé financière et la capacité d'investissement d'une commune.

**ATTENTION, la capacité de désendettement d'une commune ne doit pas dépasser 12 ans.**



## FORMATION

### Cadre institutionnel et rôle de l' élu local

Cette formation sur une journée permet aux élus de prendre en main leur nouveau mandat en disposant des bases solides et nécessaires.

#### Objectifs :

- Fonctionnement des collectivités territoriales (communes, intercommunalités, département, région) et syndicats
- Répartition des compétences entre État et collectivités
- Statuts, droits et devoirs de l' élu (éthique, responsabilités pénales, conflits d'intérêts, délégations)
- Rôle spécifique des différents organes (maires, adjoint, conseil...)

#### Lieux de formation et dates :

- Lundi 14 septembre à l'Aigle – Salle France Service 15, rue de la Merillière
- Lundi 28 septembre à Saint-Georges-des-Groseillers – Salle le Pascio – 30, avenue Charles de Gaulle (la date vous sera confirmée début septembre)

- Vendredi 25 septembre à Alençon – Conseil départemental de l'Orne – 27 boulevard de Strasbourg – Bâtiment de la Présidence.

#### Coût de la formation :

- 300 € finançable par le DIFE (droit individuel à la formation des élus) ou par le budget de la commune.

#### Financement : 2 possibilités

- Prise en charge par votre commune ou intercommunalité
- Via votre DIF élu.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire, sachant que la session est limitée à 15 places, par mail : [amo@orne.fr](mailto:amo@orne.fr)



# MARCHÉS PUBLICS

## Comment résilier les marchés de travaux attribués par l'ancienne majorité municipale ?

**Vous venez d'être élu et vous vous rendez compte que la précédente municipalité a attribué des marchés de travaux avant les élections alors que la commune rencontrait des difficultés financières. Vous pouvez les résilier en invoquant l'intérêt général et prioriser d'autres travaux, mais vous devez motiver votre décision pour éviter tout contentieux avec les entreprises.**

Notons que résilier un marché de travaux pour motif d'intérêt général ne doit pas se limiter à une simple phrase générique invoquant l'intérêt général. En effet, la commune doit indiquer les circonstances qui l'ont amenée à prendre une telle décision. Les motifs peuvent être aussi bien économiques, juridiques ou techniques que résulter d'un choix de gestion ; la commune peut donc invoquer un motif lié à des difficultés budgétaires.

**Attention**, lorsque la résiliation intervient pour un motif d'intérêt général, l'entreprise a droit à une indemnisation, sous réserve des stipulations du marché (art. L. 6, CCP).

**L'entreprise a droit, en outre, à être indemnisée de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.**

**Attention**, c'est à l'entreprise d'apporter la charge de la preuve pour déterminer cette partie de l'indemnité. Par ailleurs, elle doit présenter une demande écrite justifiée à la commune, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Dans le cadre d'une résiliation pour motif d'intérêt général, une commune peut invoquer des contraintes budgétaires mais elle doit motiver sa décision.

## Pratique dite des «trois devis» une clarification bienvenue du Conseil d'État

**Vous sollicitez fréquemment trois devis pour vous assurer de la bonne utilisation des deniers publics ? Compte tenu des jurisprudences dans ce domaine, vous vous exposez à un risque de contentieux pour n'avoir pas appliqué la bonne procédure. Le Conseil d'État s'est enfin positionné : solliciter trois devis sous les seuils de publicité et de mise en concurrence ne relève pas d'un marché à procédure adaptée. Encore faut-il bien calculer les seuils.**

La clarification du Conseil d'État au sujet de la technique dite des «trois devis» :

Lorsqu'une commune sollicite plusieurs devis, elle ne s'inscrit pas dans une démarche de publicité et de mise en concurrence ; la technique des «trois devis» relève des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables. À condition de bien respecter les seuils et les règles de computation de ces derniers.

Bien apprécier les seuils pour réduire le risque contentieux. La pratique dite des «trois devis» ne concerne que les achats sous les seuils de publicité et de mise en concurrence préalables, à savoir :

- 60 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 100 000 € HT pour les marchés de travaux.

# CENTRE DE GESTION

## Nouvelle gouvernance au Centre de gestion de l'Orne

À la suite des élections municipales, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne a renouvelé son Conseil d'administration.

Il est composé comme suit :

- Président : **Jérôme Nury**
- 1<sup>re</sup> Vice-présidente : **Danièle Mary**
- 2<sup>e</sup> Vice-président : **Pierre Coupit**
- 3<sup>e</sup> Vice-présidente : **Véronique Helleux**

Ensemble, nous aurons à cœur de poursuivre l'accompagnement des collectivités ornaïses et de renforcer les services proposés aux élus et aux agents territoriaux.

Vous comprenez l'importance du Centre de gestion pour vos communes. N'hésitez pas à me contacter en cas de besoin.



**Le conseil départemental met à disposition de l'AMO un certain nombre de collaborateurs pour vous aider :**

Secrétariat du Président : Martine

Secrétariat : Amandine et Nadine

Service juridique : Cécile et Stéphane

Agence départementale Ingénierie 61 : Denis et Patricia

N'hésitez pas à les contacter, vous pouvez les joindre par téléphone au **02 33 81 60 18** ou par mail **amo@orne.fr**